

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et réponses

Année LII n° 606

MENSUEL

Janvier 2018

UNE QUESTION DE PRINCIPE

1. L'Exhortation post-synodale *Amoris lætitia* n'a laissé personne indifférent. Mais voici que, de l'avis du Pape lui-même, la seule interprétation possible du chapitre VIII de ce document est celle qu'en ont donnée les évêques de la région de Buenos Aires en Argentine, en affirmant ouvertement que l'accès aux sacrements peut-être autorisé pour certains couples de divorcés remariés. « L'écrit est très bon et il explicite parfaitement le sens du chapitre VIII d'*Amoris lætitia*, il n'y a pas d'autre interprétation », affirme le Pape dans une lettre datant de septembre 2016. Et voici qu'en juin dernier, la Secrétairerie d'État du Vatican reconnaît le statut de « Magistère authentique » à cette affirmation.

2. Voilà qui ne manquera pas d'agiter à nouveau une question pourtant déjà étudiée depuis longtemps¹. Étant admis que les autorités de la hiérarchie ecclésiastique restent en possession de leur pouvoir de Magistère, on peut se demander quelle valeur attribuer aux

1. La réflexion menée à l'intérieur de la Fraternité depuis plus de dix ans aboutit à circonscrire de mieux en mieux les problèmes. Cf. par exemple : MGR LEFEBVRE, « Vatican II. L'autorité d'un concile en question », INSTITUT UNIVERSITAIRE SAINT-PIE X, *Vu de haut* n° 13, 2 006 ; *Autorité et réception du concile Vatican II. Études théologiques. Quatrième symposium de Paris (6-7 au 8 octobre 2005), Vu de haut hors série*, 2 006 ; FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT-PIE X, *Magistère de soufre. Études théologiques sur le concile Vatican II*, Iris, 2009 ; ABBÉ JEAN-MICHEL GLEIZE : « Magistère et foi », *Courrier de Rome* n° 346 (536) de juillet-août 2011 ; « Une question cruciale », *Courrier de Rome* n° 350 (540) de décembre 2011 ; « Magistère ou Tradition vivante », *Courrier de Rome* n° 352 (542) de février 2012 ; « À propos d'un article récent », *Courrier de Rome* n° 358 (548) de septembre 2012 ; « Pour un Magistère synodal ? », *Courrier de Rome* n° 390 (581) d'octobre 2015.

Sommaire

- **Une question de principe**, Abbé Jean Michel Gleize, p. 1.

- **Les enseignements conciliaires sont-ils proprement magistériels ?**, Abbé Jean-Michel Gleize, p. 2.

- **La dislocation de la fonction magistérielle après Vatican II**, Professeur Romano Amerio, p. 6.

actes d'enseignements dispensés par ces autorités en place dans l'Église, le Pape et les évêques, depuis le concile Vatican II ? Faut-il y voir comme jusqu'ici l'exercice d'un véritable Magistère, quand bien même, en tout ou en partie, ces enseignements s'écarteraient de la Tradition de l'Église ? La position de la Fraternité Saint-Pie X² tient qu'à Vatican II et depuis a sévi et sévi encore dans la sainte Église « un nouveau type de magistère, imbu des principes modernistes, viciant la nature, le contenu, le rôle et l'exercice du Magistère ecclésiastique ».

3. Cette position a retenu toute l'attention d'un représentant attitré du Souverain Pontife, le Secrétaire de la Commission Pontificale *Ecclesia Dei*, Mgr Guido Pozzo, et lui a inspiré la problématique fondamentale de tout son discours³, dans la ligne de celui du pape

2. MGR LEFEBVRE, « Lettre du 20 décembre 1966 adressée au cardinal Ottaviani » in *J'accuse le Concile*, Éd. Saint-Gabriel, Martigny, 1976, p. 107-111 ; MGR FELLAY, « Déclaration à l'occasion du 25^e anniversaire des sacres épiscopaux, le 27 juin 2013 », n° 4 dans *Cor unum*, n° 106, p. 36 ; ABBÉ JEAN-MICHEL GLEIZE, *Vatican II en débat*, 2^e partie, chapitre XI, n° 19, *Courrier de Rome*, 2012, p. 196.

3. Les idées maîtresse en sont synthétisées dans la conféren-

COURRIER DE ROME

Responsable, Emmanuel du Chalarde de Taveau

Administration, Abonnement, Secrétariat : B.P. 10156 - 78001 Versailles Cedex - N° CPPAP : 0714 G 82978

E mail : courrierderome@wanadoo.fr - **Site** : www.courrierderome.org

Les numéros du Courrier de Rome sont disponibles gratuitement en format pdf sur le site. Pour un numéro du Courrier de Rome imprimé en format A4 sur papier, commander sur le site ou écrire au secrétariat, prix 4 euros.

Pour acheter une publication du Courrier de Rome, commander par le site, par fax (0149628591) ou par le mail du Courrier de Rome. Paiement à réception de la commande.

Pour un abonnement en version papier du Courrier de Rome les tarifs sont les suivants :

- France : abonnement 30 € - ecclésiastique, 15 € - Règlement à effectuer : soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France ; soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.
- Étranger : abonnement, 40 € - ecclésiastique : 20 € - Règlement : IBAN : FR81 2004 1000 0101 9722 5F02 082 BIC : PSST FR PPP AR

Benoît XVI. Le but de cette problématique est d'accréditer aux yeux de la Fraternité la valeur proprement magistérielle des enseignements conciliaires, avant de les lui faire accepter. Car il lui faut les accepter. Dès avant les discussions doctrinales de 2009-2011, Benoît XVI avait clairement annoncé cette intention : « Les problèmes à traiter maintenant sont essentiellement de nature doctrinale, en particulier ceux concernant l'acceptation du concile Vatican II et le magistère post-conciliaire des Papes. [...] On ne peut pas geler l'autorité du magistère de l'Église en 1962 et – cela doit être très clair pour la Fraternité ⁴. » C'est dire toute l'urgence encore actuelle de cette question cruciale, qui est une question de principe. Nous la réexaminerons ici sous la forme synthétique d'une question disputée, en faisant valoir les différents arguments pour ou contre, afin de remettre en évidence le bien-fondé de la position défendue jusqu'ici par la Fraternité.

LES ENSEIGNEMENTS CONCILIAIRES SONT-ILS PROPREMENT MAGISTÉRIELS ?

ARGUMENTS POUR OU CONTRE

Il semble que oui

1. Premièrement ⁵, la véritable nature des enseignements du concile Vatican II et du postconcile se situerait comme sur un sommet, au-dessus de deux erreurs extrêmes opposées, et c'est pourquoi il conviendrait de tracer deux lignes blanches infranchissables à gauche et à droite de la route qui doit conduire à l'intelligence de la vérité. À gauche, la ligne blanche doit éviter la position maximaliste, qui fait du concile Vatican II une sorte de super-dogme de nature pastorale, au nom duquel on relativise la doctrine catholique de la Tradition. À droite, elle doit éviter la position minimaliste, qui soutient que Vatican II n'est qu'un concile pastoral et par le fait même dépourvu de toute valeur doctrinale et magistérielle. Refusant les deux positions maximalistes et minimalistes, « il faut lire et comprendre les documents du Magistère de Vatican II et des Pontifes suivants directement à partir de ce qu'ils entendent réellement enseigner (la *mens* de l'auteur) sans se laisser conditionner par la réalité virtuelle ou altérée mise en circulation par d'autres interprètes humains non autorisés ⁶. » L'on doit ainsi tenir que le Concile, même

ce donnée le vendredi 4 avril 2014 à l'adresse des membres de l'Institut du Bon pasteur, et publiée sur le site internet *Catholicae Disputationes* : « Le concile Vatican II : renouveau dans la continuité avec la Tradition ». Ce propos a été analysé et réfuté en détail dans les deux articles « 40 ans plus tard », et « 40 ans passés autour du Concile », *Courrier de Rome* n° 382 (572) de décembre 2014.

4. BENOÎT XVI, « Lettre du 10 mars 2009 aux évêques de l'Église catholique » dans *La Documentation catholique* (DC) n° 2421, p. 319-320.

5. POZZO, *ibidem*, p. 8.

6. ID, *ibidem*, p. 11.

s'il n'a pas voulu proposer de nouvelles définitions dogmatiques, a tout de même donné un enseignement magistériel concernant la foi et la morale, et réclamant l'assentiment intérieur de l'intellect et de la volonté, ainsi que d'autres enseignements de caractère pratico-pastoral, qui demandent une adhésion respectueuse quoique différente.

2. Deuxièmement, de fait, nous voyons bien qu'il existe des actes d'enseignement du concile Vatican II et des Papes postérieurs qui sont proprement magistériels – comme par exemple la sacramentalité de l'épiscopat dans le chapitre III de la constitution *Lumen gentium* ou la condamnation du sacerdoce des femmes dans Lettre apostolique *Ordinatio sacerdotalis* de Jean-Paul II – puisque le contenu, le ton et la finalité de ces actes manifestent clairement que le Pape entend y faire réellement usage de son autorité magistérielle dans le sens le plus traditionnel.

3. Troisièmement, le Magistère est, comme l'enseigne Pie XII, la règle prochaine de la vérité en matière de foi et de mœurs. Or, de même que l'Église ne pourrait pas demeurer indéfectible sur une longue période sans un Pape véritablement régnant, elle ne le pourrait pas non plus sans que le Magistère s'exerce en acte. C'est pourquoi, nier que les enseignements post-conciliaires soient proprement magistériels et nier qu'il y ait à la tête de l'Église un Pape véritablement régnant conduit aux mêmes conséquences, c'est-à-dire à remettre en question les promesses faites par Notre Seigneur et à nier l'indéfectibilité de l'Église.

4. Quatrièmement, Mgr Lefebvre a déclaré en parlant du concile Vatican II : « Il existe un Magistère ordinaire pastoral qui peut très bien contenir des erreurs ou exprimer de simples opinions ⁷. » Il a également déclaré qu'il fallait juger les documents du Concile à la lumière de la Tradition, pour accepter ceux qui sont conformes à la Tradition ⁸. Le concile Vatican II représentait donc à ses yeux un « Magistère » proprement dit.

Il semble que non

5. Cinquièmement, dans une conférence donnée à Écône ⁹, Mgr Lefebvre a déclaré : « Nous avons le Pape Jean XXIII, le Pape Paul VI et le Pape Jean-Paul II. [...] Ce sont des libéraux. Ils ont un esprit libéral. [...] Alors comment voulez-vous que des esprits comme ceux-là fassent des actes qu'ils estiment, eux, définitifs et qui obligent tous les fidèles à y adhérer d'une manière définitive ? Ils ne peuvent pas faire des actes comme cela. C'est pourquoi ils ont toujours eu des restrictions dans leurs commentaires, dans des lettres, dans des communications officielles qu'ils ont faits, soit dans un consistoire, soit dans une réunion publique. [...] Il y a donc tout un ensemble à Rome

7. *Fideliter*, numéro 46 de juillet-août 1985, p. 4 ; *Cor unum*, numéros 21, p. 30-32 et 101, p. 29 et sq.

8. MGR LEFEBVRE, Conférence du 2 décembre 1982 à Écône dans *Vu de haut* n° 13, p. 57.

9. « Conférence à Écône du 12 juin 1984 », *Cospec* n° 111.

maintenant, qui n'existait pas autrefois, et qui ne peut pas nous donner des lois à la manière dont les papes nous donnaient précédemment, parce qu'ils n'ont plus l'esprit vraiment catholique à ce sujet-là. Ils n'ont pas la conception clairement catholique de l'infaillibilité, de l'immutabilité du dogme, de la permanence de la Tradition, permanence de la Révélation, ni même, je dirais, de l'obéissance doctrinale aussi. [...] Alors toute cette conception qu'ils ont, voyez, les empêche de faire des actes exactement dans les mêmes conditions et la même conception que le faisaient les papes autrefois. Il me semble que c'est clair. Et c'est pourquoi nous nous trouvons tous dans une confusion invraisemblable. » Mgr Lefebvre avait donc au moins un doute sérieux sur la nature magistérielle des nouveaux enseignements conciliaires.

6. Sixièmement, lors du 25^e anniversaire des sacres épiscopaux de 1988, Mgr Fellay a déclaré : « Nous sommes bien obligés de constater que ce Concile atypique, qui a voulu n'être que pastoral et non pas dogmatique, a inauguré un nouveau type de magistère, inconnu jusqu'alors dans l'Église, sans racines dans la Tradition ; un magistère résolu à concilier la doctrine catholique avec les idées libérales ; un magistère imbu des principes modernistes du subjectivisme, de l'immanentisme et en perpétuelle évolution selon le faux concept de tradition vivante, viciant la nature, le contenu, le rôle et l'exercice du magistère ecclésiastique ¹⁰ » On en tire la même conclusion que dans le septième argument.

PRINCIPE DE RÉPONSE

7. Pour répondre, il faut définir les termes de la question.

8. Définissons le prédicat de notre question et voyons ce qu'est un acte « proprement magistériel ». L'acte du Magistère ecclésiastique est celui d'un témoignage rendu avec autorité au nom du Christ : c'est essentiellement l'acte d'une autorité **vicaire**. Cet acte est donc défini et limité par son objet, qui est la sauvegarde et l'explicitation des vérités divinement révélées. En dehors de cet objet, l'acte de l'autorité ecclésiastique ne saurait correspondre à celui d'un Magistère proprement dit ¹¹. La droite raison éclairée par la foi est capable de vérifier dans certains cas que l'autorité ecclésiastique s'exerce en dehors de ses limites, lorsqu'elle voit précisément que cette autorité contredit l'objet propre du Magistère, déjà proposé comme tel. Il y a là un critère négatif indiqué par saint Paul dans l'Épître aux Galates ¹² : les autorités ecclésiastiques agissent en dehors de leurs limites lorsqu'elles donnent un enseignement contraire aux vérités déjà définies par

le Magistère infaillible ou constamment proposées par le Magistère ordinaire, même simplement authentique. Dans un pareil cas, il est donc possible de vérifier l'illégitimité et la nature non-magistérielle d'un acte d'enseignement en procédant *a posteriori*, et en examinant l'objet de cet acte, dans sa relation aux autres objets des autres actes antérieurs du Magistère. Mais ceci pose alors la question de la nature proprement magistérielle de cet enseignement, car, si l'objet même de cet enseignement (son « quod » pour parler en langage scolastique) est la négation de l'objet du Magistère, ne serait-ce que sur quelques points, on peut bien se demander si le motif formel de cet enseignement (le « quo ») est habituellement (c'est-à-dire dans tous les autres actes) celui du Magistère ; il y a en effet une relation nécessaire d'adéquation entre les deux. Bien sûr, il peut arriver que le Pape enseigne dans un acte isolé quelque chose qui n'est pas l'objet de son Magistère (par exemple, une opinion théologique) sans que cela soit le signe que son enseignement habituel n'est pas de nature magistérielle. Cependant, lorsque le Pape enseigne, même dans un acte isolé, quelque chose qui contredit l'objet de son Magistère (une erreur grave, voire une hérésie), il n'est pas déraisonnable de se demander s'il n'y a pas là le signe que son enseignement habituel n'est plus de nature magistérielle. En effet, la négation du « quod » (qui est davantage que son absence) est ordinairement le signe de l'absence du quo, s'agissant des actes du pouvoir, non du pouvoir lui-même.

9. Définissons ensuite le sujet de notre question et voyons ce que sont « les enseignements conciliaires ». Les enseignements de Vatican II, ainsi que ceux des Papes postérieurs à ce concile, sont premièrement des enseignements qui contredisent, au moins sur plusieurs points d'importance (la liberté religieuse et l'indifférentisme des États, la nouvelle ecclésiologie latitudinariste du « subsistit », l'œcuménisme et le dialogue interreligieux, la collégialité et le sacerdoce commun, la nouvelle liturgie, le nouveau Code de droit canonique) les données objectives du Magistère constant, déjà clairement proposé avec l'autorité requise. Ce sont deuxièmement des enseignements qui entraînent pour conséquence pratique une protestantisation généralisée des fidèles catholiques. Ce sont troisièmement des enseignements qui se donnent comme ceux d'un nouveau « magistère », que les Papes Jean XXIII ¹³ et Paul VI ¹⁴ ont présenté comme étant de type pastoral et dont le Pape Benoît XVI ¹⁵ a dit qu'il s'était proposé de redéfinir la relation de la foi de l'Église vis-à-vis de certains éléments essentiels de la pensée moderne.

10. Il est alors possible de conclure en disant que : premièrement, les enseignements conciliaires ne sont certainement pas de nature magistérielle, sur tous les points particuliers et isolés où ils sont contraires aux vérités déjà définies par le Magistère infaillible ou

10. MGR FELLAY, « Déclaration à l'occasion du 25^e anniversaire des sacres épiscopaux », le 27 juin 2013, n° 4, dans *Cor unum*, n° 106, p. 36.

11. SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, 2a2æ, question 104, article 5, corpus et ad 3.

12. *Gal*, I, 8.

13. *DC* n° 1387, col. 1382-1383 et *DC* n° 1391, col. 101.

14. *DC* n° 1410, col. 1 348 ; *DC* n° 1462, col. 64.

15. *DC* n° 2350, col. 59-63.

constamment proposés par le Magistère ordinaire ; deuxièmement, sur les autres points, nous sommes dans le doute, car les enseignements conciliaires procèdent globalement d'un nouveau « magistère » de type pastoral, dont l'intention, « viciant la nature, le contenu, le rôle et l'exercice du Magistère ecclésiastique »¹⁶, n'est que douteusement celle du Magistère proprement dit. C'est pourquoi, si nous les considérons formellement comme l'expression de ce nouveau « magistère » (et pas seulement en tant qu'ils peuvent être matériellement conformes à la Tradition, et éventuellement bénéficiers de l'autorité du Magistère antérieur), ces enseignements conciliaires sont douteusement de nature magistérielle. En raison de ce doute, il nous apparaît prudent, en règle générale, d'éviter de présenter dans notre prédication les déclarations du nouveau « magistère » comme des arguments revêtus d'une autorité magistérielle proprement dite, afin de ne pas inspirer à l'égard de ces enseignements conciliaires et postconciliaires une confiance qui s'avérerait à la longue nuisible dans l'esprit de nos fidèles. Avec cela, sur tous les points isolés où ces enseignements sont matériellement et apparemment conformes à la Tradition (comme par exemple la condamnation du sacerdoce des femmes dans *Ordinatio sacerdotalis*), la même prudence ne nous interdit pas non plus d'en tenir compte et d'en tirer tout le parti raisonnablement possible, en les utilisant d'une manière ou d'une autre, en deçà du degré d'autorité magistérielle, en particulier comme arguments *ad hominem* ou comme matière à renseignement ou réflexion théologique.

11. Cette double conclusion s'impose du fait que nous jugeons l'arbre à ses fruits, conformément à la méthode préconisée et suivie par Mgr Lefebvre : « Sans rejeter en bloc ce Concile, je pense qu'il est le plus grand désastre de ce siècle et de tous les siècles passés, depuis la fondation de l'Église. En ceci, je ne fais que le juger à ses fruits, utilisant le critère que nous a donné Notre Seigneur (Mt, VII, 16)¹⁷. » Ce jugement est en effet la conclusion d'un raisonnement *a posteriori*, où l'on remonte de l'objet de l'enseignement à la nature douteusement magistérielle de cet enseignement, comme de l'effet à sa cause formelle. Ce caractère douteux de l'enseignement s'accroît lorsque les tenants de l'autorité affirment de plus un changement au niveau de leur intention. Et il apparaît encore plus fondé si l'on tient compte de la mentalité libérale qui infecte leurs esprits.

12. Cette double conclusion se donne comme vraie non pas spéculativement mais pratiquement parlant. Ce n'est pas une conclusion dogmatique, établie par la foi ni même par la théologie. C'est une conclusion établie par la prudence surnaturelle et le don de conseil¹⁸. Elle

est donc vraie jusqu'à nouvel ordre et restant sauf le jugement futur du Magistère de l'Église, que Dieu suscitera certainement pour clarifier tous les doutes que suscite la crise présente.

RÉPONSE AUX ARGUMENTS

13. Au premier, nous répondons que cet argument, en ce qu'il conteste la position dite « minimaliste », découle logiquement d'un double postulat. Le premier postulat est celui de la continuité systématique de tous les enseignements conciliaires avec la Tradition, au nom de l'inerrance du Concile ; il s'agit là précisément d'un postulat, c'est-à-dire d'une position non-vérifiée, et invérifiable, puisque les faits la contredisent. Le second postulat est celui de la *mens* selon laquelle les auteurs des enseignements conciliaires auraient l'intention d'exercer un acte de Magistère même non infaillible ; il s'agit encore là d'un postulat, puisque cette intention n'est pas prouvée. Nous avons des raisons plus sérieuses de présumer chez tous les successeurs de Jean XXIII et de Paul VI, l'intention radicale et ordinaire de se rattacher aux présupposés libéraux et personnalistes de la pensée moderne. Dans son livre paru en 1982, *Les Principes de la théologie catholique*, le cardinal Joseph Ratzinger affirme que l'intention fondamentale du concile Vatican II est contenue dans la constitution pastorale *Gaudium et spes*¹⁹. Le préfet de la foi y affirme : « Ce texte joue le rôle d'un contre-Syllabus dans la mesure où il représente une tentative pour une réconciliation officielle de l'Église avec le monde tel qu'il était devenu depuis 1789. » En 1984, le même cardinal Ratzinger déclare encore que le Concile a été réuni pour faire entrer dans l'Église des doctrines qui sont nées en dehors d'elle, doctrines qui viennent du monde²⁰. Le Discours du 22 décembre 2005 affirme de même que le concile Vatican II s'est proposé de définir d'une manière nouvelle « la relation entre la foi de l'Église et certains éléments essentiels de la pensée moderne ». Vatican II s'est donc fixé pour tâche d'harmoniser la prédication de l'Église avec les principes de la pensée moderne et libérale, issue de 1789. Tel est aussi le constat fait par Mgr Lefebvre dès la fin du Concile : « Nous avons assisté au mariage de l'Église avec les idées libérales. Ce serait nier l'évidence, se fermer les yeux que de ne pas affirmer courageusement que le Concile a permis à ceux qui professent les erreurs et les tendances condamnées par les Papes, ci-dessus nommés, de croire légitimement que leurs doctrines étaient désormais approuvées²¹. » Plus tard, à Écône, il dira : « Alors toute cette conception qu'ils ont, voyez, les empêche de faire des actes exactement dans les mêmes conditions et la même conception que

16. MGR FELLAY, « Déclaration à l'occasion du 25^e anniversaire des sacres épiscopaux », le 27 juin 2013, n° 4, dans *Cor unum*, n° 106, p. 36.

17. MGR LEFEBVRE, *Ils L'ont découronné*, Éditions Fideliter, 1986, p. 23.

18. MGR LEFEBVRE, « Conférence à Écône le 5 octobre 1978 », *Cospec*, n° 060A et 060B.

19. *Les Principes de la théologie catholique. Esquisse et matériaux*, Téqui, 1982, p. 423-440.

20. CARDINAL JOSEPH RATZINGER, *Entretiens sur la foi*, Paris, Fayard, 1985, p. 38.

21. MGR LEFEBVRE, « Lettre du 20 décembre 1966 adressée au cardinal Ottaviani » in *J'accuse le Concile*, Éd. Saint-Gabriel, Martigny, 1976, p. 107-111.

le faisaient les papes autrefois »²². Cette intention fondamentale n'a pas été récusée, elle est même toujours implicitement maintenue dans la référence habituelle (et le plus souvent exclusive) que les hommes d'Église font au concile Vatican II. Elle rend douteuse la nature magistérielle de la prédication habituelle de ces hommes d'Église.

14. Au deuxième, nous répondons que, même si l'on admet par pure hypothèse (*dato non concessa*) que les enseignements conciliaires soient sur quelques points conformes à la Tradition, ces points se trouvent insérés dans une synthèse globale qui est contraire à la Tradition catholique de toujours. Nous pouvons nous en tenir au principe d'analyse que nous a laissé Mgr Lefebvre : « Le Concile a été détourné de sa fin par un groupe de conjurés et il nous est impossible d'entrer dans cette conjuration quand bien même il y aurait beaucoup de textes satisfaisants dans ce Concile. Car les bons textes ont servi pour faire accepter les textes équivoques, minés, piégés²³. » Ce que Mgr Lefebvre dit ici du concile globalement pris peut se dire aussi de manière analogique de tous les enseignements post-conciliaires globalement pris : nous ne pouvons entériner ce nouveau « Magistère », quand bien même il y aurait beaucoup de textes matériellement satisfaisants, car ces textes matériellement bons s'inscrivent formellement dans une logique mauvaise et servent pour faire accepter d'autres textes équivoques, minés ou piégés. D'autre part, même sur les points signalés en guise d'exemple, il n'est pas difficile de montrer que la conformité aux enseignements de la Tradition est plus apparente que réelle. La sacramentalité de l'épiscopat telle que *Lumen gentium* l'enseigne²⁴ et les présupposés épistémologiques d'*Ordinatio sacerdotalis*²⁵ se situent dans une optique qui n'est que douteusement celle de la Tradition.

15. Au troisième, nous accordons que l'indéfectibilité de l'Église rend nécessaire l'existence et l'exercice perpétuel d'un Magistère vivant, mais nous nions que la nature douteusement magistérielle des enseignements de la hiérarchie depuis Vatican II entraînerait pour conséquence l'absence absolue de tout exercice de tout Magistère dans toute l'Église, et cela pour deux raisons. Tout d'abord, et fondamentalement, parce que le Magistère vivant dont l'exercice est nécessaire à l'indéfectibilité de l'Église, ne se réduit pas au Magistère présent²⁶, car il intègre tous les actes du

Magistère passé. Ensuite, parce que le Magistère présent s'exerce comme tel dans le cadre d'une action commune ordonnée, et ne se réduit pas à la seule activité du Pape ni à la seule activité commune de tous les évêques. L'unité et la perpétuité de l'exercice du Magistère sont maintenues pourvu qu'il y ait au moins une partie des pasteurs, voire un seul, qui demeurent fidèles à transmettre la foi²⁷. Et le doute que nous posons concerne tout l'enseignement postérieur à Vatican II d'un point de vue précisément logique et non pas chronologique : est douteux tout enseignement formellement conciliaire, au sens où il procède selon l'intention formelle indiquée dans le principe de réponse et communément adoptée par la hiérarchie, bon gré, mal gré, dans sa prédication officielle. L'objectant pose ici un dilemme qui peut se ramener à ces termes : soit le « magistère » conciliaire présent est le Magistère de l'Église, soit le Magistère de l'Église n'est pas ; or, le Magistère de l'Église ne peut pas ne pas être ; donc le « magistère » conciliaire présent est le Magistère de l'Église. C'est oublier que la règle de la vérité en matière de foi et de mœurs est suffisamment établie dans l'Église d'une manière propre à la condition humaine, c'est-à-dire dès lors que le Magistère s'exerce à travers quelques actes d'enseignement de quelques pasteurs, au moins passés, voire présents, mais non nécessairement à travers tous les actes d'enseignement de tous les pasteurs. Tout fidèle peut recourir à ces quelques actes, et s'y appuyer, en ayant la certitude requise d'y trouver la garantie dont il a besoin pour professer sa foi dans l'unité catholique de l'Église, et ce, quand bien même la Providence autoriserait pour une quelconque durée une certaine carence dans tous les autres actes. Comme le souligne Franzelin, déjà cité, l'époque de l'arianisme manifeste sérieusement la possibilité d'une pareille situation.

16. Au quatrième, nous répondons que la citation attribuée à Mgr Lefebvre est tirée hors de son contexte. Il s'agit d'une note qui précise la véritable signification de certains points évoqués dans l'échange épistolaire entre Mgr Lefebvre et le cardinal Ratzinger : « **À supposer que les textes de Vatican II soient des actes magistériels**, trois faits restent indéniables. Premièrement, à la différence de tous les conciles œcuméniques antérieurs, Vatican II s'est voulu "Concile pastoral" et n'a défini aucun point de doctrine au sens de définition irréformable. Par conséquent, les documents de ce concile relèvent tout au plus du Magistère ordinaire de l'Église, dans lequel il n'est pas exclu de rencontrer des erreurs. » Ce « à supposer que » (*dato non concessa*) donne tout sens véritable à la citation. Il est clair à partir de là que l'on ne saurait en tirer l'argument que l'objectant voudrait y trouver. La fin de la note précise d'ailleurs : « Mettre l'Église à jour, c'est-à-dire en

22. MGR LEFEBVRE, « Conférence à Écône du 12 juin 1984 », *Cospec* n° 111.

23. ID., *J'accuse le Concile*, p. 10.

24. ABBÉ JEAN-MICHEL GLEIZE, « Une conception collégiale de l'Église vue comme communion » dans Institut Universitaire Saint-Pie X, *Vatican II, les points de rupture. Actes du Colloque des 10 et 11 novembre 2012, Vu de haut* n° 20, 2014, p. 31-44 ; « Évêque de Rome ? », *Courrier de Rome* n° 376 (566) de mai 2014.

25. ABBÉ JEAN-MICHEL GLEIZE, *Vatican II en débat*, 2^e partie, chapitre X, n° 21, *Courrier de Rome*, 2012, p. 176-178.

26. Cf. « 40 ans passés autour du Concile », *Courrier de Rome* n° 382 (572) de décembre 2014 ; « Seulement le Magis-

tère ? », *Courrier de Rome* de février 2016 ; ABBÉ JEAN-MICHEL GLEIZE, *Vatican II en débat*, 2^e partie, chapitre XI, n° 28, *Courrier de Rome*, 2012, p. 204-205.

27. Cf. JEAN-BAPTISTE FRANZELIN, *La Tradition divine*, thèse 12, Corollaire, n° 209, *Courrier de Rome*, 2008, p. 149-150.

concordance avec les erreurs modernes pour la faire soi-disant sortir de son ghetto, en tournant le dos à la Tradition, véhicule de la foi, c'est une hérésie monstrueuse. C'est ce qu'a fait Vatican II : mariage de l'Église et de l'idéologie de 89 ». La véritable pensée de Mgr Lefebvre est quand même plus complexe et nuancée que ce qu'elle pourrait paraître, au vu d'une note isolée, citée à contresens. Il suffit pour s'en rendre compte de parcourir les différentes conférences où le fondateur de la Fraternité s'exprime sur la question, au fil des ans. On peut s'apercevoir que Mgr Lefebvre parle rarement de Vatican II comme d'un Magistère. Lorsqu'il le fait, les précisions qu'il emploie montrent que ce mot ne peut pas être appliqué au dernier concile dans son sens propre et habituel. Il évoque en effet : « un magistère qui détruit ce Magistère [de toujours], qui détruit cette Tradition »²⁸ ; « un magistère nouveau ou une conception nouvelle du Magistère de l'Église, conception qui est d'ailleurs une conception moderniste »²⁹ ; « un magistère de plus en plus mal défini »³⁰ ; « un magistère infidèle, un magistère qui n'est pas fidèle à la Tradition »³¹ ; « un magistère qui n'est pas fidèle au Magistère de toujours »³² ; « un magistère nouveau »³³. Dans une correspondance officielle adressée au préfet de la Sacrée congrégation pour la doctrine de la foi, Mgr Lefebvre a porté le jugement suivant : « Un magistère nouveau, sans racine dans le

passé, et à plus forte raison contraire au Magistère de toujours, ne peut être que schismatique, sinon hérétique »³⁴. Voilà qui est représentatif de la réflexion menée par Mgr Lefebvre, face à l'ampleur de ce phénomène inédit introduit dans l'Église par Vatican II.

17. Nous accordons le cinquième et le sixième, pour autant qu'il s'agit d'une vérité pratique et d'une conclusion prudente, non d'une vérité spéculative et d'une conclusion dogmatique ou théologique – *salvo futuro judicio Ecclesiae*.

Abbé Jean-Michel Gleize

28. MGR LEFEBVRE, « Conférence à Écône le 29 septembre 1975 » dans *Vu de haut* n° 13, p. 23.

29. ID., « Conférence à Écône le 13 janvier 1977 » dans *Vu de haut* n° 13, p. 51.

30. ID., « Conférence à Écône le 13 janvier 1977 » dans *Vu de haut* n° 13, p. 52.

31. ID., « Conférence à Angers le 20 novembre 1980 » dans *Vu de haut* n° 13, p. 53.

32. ID., « Conférence à Écône le 10 avril 1981 » dans *Vu de haut* n° 13, p. 55.

33. ID., « Conférence à Écône le 10 avril 1981 » dans *Vu de haut* n° 13, p. 56.

34. ID., « Lettre du 8 juillet 1987 au cardinal Ratzinger » dans *Vu de haut* n° 13, p. 62.

LA DISLOCATION DE LA FONCTION MAGISTÉRIELLE APRÈS LE CONCILE VATICAN II

par Monsieur le professeur Romano Amerio

(Message lu au congrès de 1996)

Ruunt sæcula, stat veritas.

Immo, stante veritate, stat homo, stat mundus.

Circumversamur undique et deversamur, sed veritas nos erigit.

Amice, siste fugam, pone te in centro, ubi nullus motus, sed vita, immo vita vivificans.

Les siècles s'écoulent, la vérité reste

Mieux, la vérité restant ainsi, restent l'homme et le monde

Nous sommes entourés de partout, et détournés mais la vérité nous tient droits.

Ami, ne fuis plus, place-toi au centre, là où il n'y a pas de mouvement, mais la vie, mieux la vie vivifiante.

1. Appelé à apporter ma contribution au Congrès théologique de *Si Si No No*, j'aimerais développer ce principe : la crise de l'Église catholique est une crise due à la dislocation de l'autorité magistérielles qui, de l'autorité du Magistère universel est transférée à l'autorité des théologiens. Dislocation qui fut vite ressentie, car dans les années de l'immédiat après-concile la réaction fut vive, et ces six derniers lustres la majorité des théologiens est parvenue à réaliser ce qu'elle revendiquait alors et se proposait d'accomplir : c'est-à-dire que les théologiens eux-mêmes soient reconnus comme participants de l'office didactique de l'Église. J'ai dans mes papiers beaucoup de coupures de journaux, de nombreuses preuves que la chose était ressentie comme un danger.

2. Le Concile – il faut le dire – affirma sur ce point la doctrine pérenne de l'Église. Mais le danger s'est annoncé immédiatement après. En effet, ici, il ne faut pas oublier le grand principe méthodique des novateurs, évêques et experts conciliaires. Ces derniers introduisirent subrepticement dans les textes proposés à Vatican II des expressions ambiguës qu'ils se réservaient, après la publication des textes, d'interpréter dans un sens novateur. Voilà la stratégie perpétrée, et perpétrée explicitement, par les modernistes. À ce propos il y a une déclaration très importante – rapportée aussi dans *Iota Unum*¹ – du dominicain hollandais Edward Schillebeeckx, qui signifie expressément : « Nous, les idées qui nous tiennent à cœur, nous les exprimons diplomatiquement, mais après le Concile

**I - Aux origines de la crise :
l'équivocité des textes du Concile**

1. ROMANO AMERIO, *Iota Unum*, NEL.

nous tirerons les conclusions implicites. » Ce qui revient à dire : nous utilisons un langage diplomatique, c'est-à-dire « double », dans lequel la lettre est formée en vue de l'herméneutique, éclairant ou assombrissant les idées qui nous intéressent ou qui nous conviennent.

3. On formait ainsi des documents conciliaires qui, supposant une herméneutique laxiste et faible, iraient renforcer les sentences novatrices. Sans oublier que le scandale principal et radical, qu'il faut attribuer à Jean XXIII, provient de ce qu'il a consenti à ce que les observateurs protestants au Concile n'assistent pas seulement aux travaux des Commissions, mais qu'ils y coopèrent, à tel point que certains textes du Concile ne sont pas seulement des élaborations de théologiens ou d'évêques, mais de théologiens protestants.

II – La négation de la surnaturalité de la foi

4. La dislocation de l'autorité dont nous voulons parler est un des mouvements d'inspiration rationaliste, humaniste et naturaliste des plus enracinés. Son grand principe : les vérités de la foi sont nées de l'activité de l'intellect humain.

5. Dans la doctrine traditionnelle la foi est un dépassement de la raison ; selon la doctrine de l'Église catholique, pour croire il faut sortir de la raison, aller au-delà de la raison car ce qui est au-delà de la raison lui est extrinsèque. Être à l'extérieur ne signifie pas être à l'opposé, cela signifie plutôt que c'est un complément, un auxiliaire nécessaire et c'est justement pour cela qu'il est en dehors. Par contre, selon la doctrine moderne, la foi est une forme de la raison, c'est-à-dire que c'est quelque chose qui lui est intrinsèque. Ceci signifie que pour croire il n'est pas nécessaire de sortir de la raison.

6. La fonction du Magistère de l'Église est d'inculquer dans l'esprit des fidèles les convictions surnaturelles : apprendre, attacher, faire adhérer. Le mot « enseigner » signifie « faire en sorte que quelqu'un sache ce qu'il ne savait pas ». De plus, la fonction du Magistère est aussi apologétique, car le maître doit défendre ce qu'il enseigne. Il doit le défendre en alléguant soit les motifs offerts par l'autorité biblique, donc des motifs d'ordre surnaturel, ou encore des motifs d'ordre naturel. Troisièmement, enseigner une chose signifie aussi la faire « retenir » par les esprits auxquels elle a été enseignée, car le maître doit veiller à ce que son enseignement ne soit ni perdu ni modifié.

III - Le Pape abdique de sa fonction magistérielle lorsqu'il ne prêche plus la foi surnaturelle

7. Au temps du Concile on était conscient que la vertu didactique rappelée ici était en train de se dissoudre dans le vague ; en témoigne la déclaration autorisée du Cardinal Heenan, Primat de l'Église d'Angleterre, qui dans une des premières sessions du Concile s'exprimait ainsi : « *Aujourd'hui, dans l'Église, il n'y a plus l'enseignement des évêques ; ils ne sont plus le point de référence dans l'Église. Le seul point sur lequel s'actualise encore la fonction magistérielle de*

l'Église, c'est le Souverain Pontife. » C'est-à-dire, là où plus personne n'enseigne tous enseignent ; et où il n'y a plus une vérité enseignée, on enseigne la multitude des opinions.

8. Mais cette déclaration du Primat d'Angleterre, à trente ans d'écart, paraît bien optimiste car aujourd'hui, la fonction magistérielle ne s'exerce même plus dans le Pontificat. Si, comme nous l'avons vu, le Magistère est la manifestation de la Parole divine déposée dans l'Église, que l'Église a pour mission et devoir d'enseigner et de prêcher, cette manifestation de la Parole divine dans le Pontificat actuel vient à manquer, ou tout au moins à décliner : je n'aurais pas écrit 57 gloses sur le document *Tertio Millennio Adveniente* si le Saint-Père avait toujours enseigné et manifesté la Parole divine qui est, elle, le véritable « Magistère vivant » dans l'Église, et s'il n'y avait pas, au contraire, mis du sien, n'exprimant pas directement et nettement la vérité de manière explicite.

9. Mais j'ai rédigé justement ces gloses parce que le Saint-Père ne prête plus aux fidèles, dans le plein exercice de son magistère, l'aide qu'ils attendent du Magistère Suprême ; il parle, mais ne manifeste pas ce qu'il devrait manifester. Car – il faut bien le dire – même dans les documents les plus importants, chaque parole du Pape n'est plus le Magistère, mais, désormais très souvent, elle n'est plus que l'expression des vues, de la pensée, des considérations répandues dans l'Église : je veux dire précisément que même le Pape, dans ses allocutions, reflète tout un système de pensée qui est celui dans lequel l'homme d'aujourd'hui se complaît.

10. Une doctrine privée est l'élaboration propre d'un individu, mais il n'est pas question de cela ici : il s'agit de doctrines qui se sont répandues et qui sont devenues prépondérantes dans une grande partie de la théologie. On lit ainsi dans *Tertio Millennio* : « *Le Christ est la réalisation de l'aspiration de toutes les religions du monde et, par cela même, il en est l'aboutissement unique et définitif* » (N. 6) ; et encore « [il ne faudrait donc pas négliger le thème de] *la rencontre du christianisme avec ces formes très anciennes de religiosité caractérisées, et cela est très significatif, par une orientation monothéiste* » (38), et encore « *dans le dialogue interreligieux, les juifs et les musulmans devront avoir une place de choix* » (53). Et dans *Ut unum sint* : « *l'infailibilité du Pape est une vérité de l'Église à laquelle on ne peut renoncer. Mais il faudra trouver une nouvelle manière de l'interpréter.* »

11. Donc même les manifestations du Pape ont assumé un caractère étranger à la fonction magistérielle suprême. Quand le Pape ne manifeste pas la Parole divine qui lui est confiée et qu'il a l'obligation de manifester, il exprime ses vues personnelles dans le sens rapporté plus haut ; mais il n'exprime pas la Parole de Dieu. Nous nous trouvons donc devant la manifestation de la décadence du Magistère ordinaire de l'Église. Le Pape doit garder et manifester le dépôt de la foi, de la révélation divine, mais il ne la manifeste plus que faiblement. Dès l'instant où le Pape abdique

l'accomplissement de son premier devoir, une grande crise survient dans l'Église car c'est son centre qui est frappé. Mais il n'existe aucun organe correcteur supérieur au Pontife : en effet, le Primat du Pontife romain est un des dogmes fondamentaux, on peut le dire, de l'Église.

IV – Le Pape, avec la nouvelle idée qu'il se fait de sa fonction, n'est plus le principe de l'unité de la foi de l'Église

12. Dans les trente dernières années, des centaines et des centaines d'évêques, de supérieurs religieux des ordres les plus divers, de prélats de curie et, en dernier, le Pontife Suprême, ont progressivement affaibli ce fondement doctrinal qui dissout la foi et sa racine surnaturelle en une myriade d'opinions privées et personnelles. Cela provient du fait que le principe du Pontificat romain est le véritable principe de l'Église ; si le Pape se désiste, l'Église se désiste, et si on abat le Pape, on abat l'Église. Il y a un seul principe d'autorité, le Pontife Suprême, le Vicaire du Christ qui a reçu du Christ le mandat de confirmer tous ses frères dans la foi. « Confirmer » signifie « rendre fort », « rendre ferme ».

13. Donc, dans la crise du Concile, une part importante revient aux tentatives de partager le Magistère infaillible entre le Pape et les évêques. Dans son ensemble le mouvement antipapal a prévalu, malgré la *Nota præviva*, parce que cet esprit antipapal, antiromain, anti-autoritaire est très répandu. Même les chrétiens sont convaincus que l'infaillibilité doit être interprétée de manière nouvelle. D'autre part, comme nous l'avons vu, le Pontife Jean-Paul II lui-même fait des déclarations antipapales : « *J'écoute la requête qui m'est adressée de trouver une forme d'exercice du Primat – écrit-il dans *Ut unum sint*, au § 95 – qui, tout en ne renonçant en rien à l'essentiel de sa mission, s'ouvre à une situation nouvelle.* » Ce qui revient à dire : on ne peut y renoncer, mais en même temps on peut y renoncer. C'est un principe absolu, mais ce n'est pas un principe absolu. L'infaillibilité du Pape est un rocher immuable « mais »... Et quand on dit « mais » le fléchissement est déjà opéré.

14. La nouvelle formule sera une altération de la vérité que l'on définit inébranlable. En effet, des propositions de théologiens luthériens, soutenues par des théologiens catholiques, circulent déjà, disant que les protestants pourraient admettre l'infaillibilité, en admettant qu'elle reste une coutume et une croyance particulière, caractéristique de l'Église romaine. Et le Saint-Père, par les paroles citées plus haut, semble accéder à cette idée. Il se montrerait donc prêt à limiter l'infaillibilité, de telle sorte que n'étant plus universelle, elle ne serait même plus un dogme de foi. Sans dire, toutefois, que la nature même de l'Église serait brisée, car si certains diocèses croient et d'autres non, la nature en est compromise. L'Église et la foi sont une seule et même chose, alors qu'avec cette formule la foi et l'Église seraient autres à Rome et autres à Berlin.

15. Dans les trente dernières années cette suprématie pontificale a reçu des coups plus sordides encore que pendant le Concile. En effet, cette grave blessure au sommet du Sanctuaire divin est masquée par le fait qu'aujourd'hui, dans le monde, l'autorité morale du Pontife s'est accrue. Mais cet accroissement auquel nous assistons n'a aucune signification religieuse, aucune forme surnaturelle. Le Pape est révéralé en tant que représentant de l'idée humanitaire qui doit constituer le fondement du monde futur, cette même idée humanitaire condamnée avec tant de force par le Syllabus, dans les propositions LV : « *L'Église doit être séparée de l'État et l'État de l'Église* » et LXXX : « *Le Pontife Romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne.* » Alors que le Saint-Père semble soutenir cette idée car il parle toujours d'un « monde nouveau », d'un monde guidé par la justice, d'un monde dans lequel les peuples s'aiment et se révèrent dans leurs traditions bonnes et distinctes, d'un monde fraternel et pacifique où la paix et le bien-être régneraient sur tous les peuples. Mais le Saint-Père, devant les chefs des Nations, ne parle jamais de l'autorité du Christ dans son représentant sur la terre, il ne parle jamais du Christ-Roi, jamais. Le discours prononcé à l'ONU est un discours entièrement humanitaire ; en certains lieux seulement on fait, par obligation, allusion au Christ. Mais ce ne sont, pour ainsi dire, que des allusions de pure forme, de politesse : le discours est imbu d'humanitarisme et il abreuve d'humanitarisme car sa fin est humanitaire.

16. Le Saint-Père parle encore de « nouvelle évangélisation » : mais cette « nouvelle évangélisation », ou bien est le rappel de la Bonne Nouvelle, ou bien est l'annonce d'une quelconque nouveauté. La nouveauté consiste en l'annonce humanitaire, qui fait abstraction de l'idée religieuse catholique à laquelle se réfère, par contre, l'autorité de la lettre de saint Paul aux Éphésiens (Éph. 2,4) : « *Une seule foi et un seul baptême.* » Par contre la nouveauté sanctionne la religiosité humaine, pour laquelle toutes les religions méritent le respect car toutes concourent au bien de l'humanité.

17. Mais si notre religion se dissout dans le sentiment religieux universel, notre religion n'existe pas ; si notre religion n'est pas un *primum*, elle n'est rien et, si elle n'est pas la lumière, alors elle est assombrie.

18. L'unique conflit avec le monde se situe sur les points de morale ; comme l'indissolubilité du mariage, l'avortement, les Tables de la loi morale en général. Sur ces points, le Saint-Père a persévéré dans l'accomplissement de son devoir ², mais, comme nous l'avons vu plus haut, dans toutes les autres positions, c'est-à-dire les positions dogmatiques, la dissolution de la doctrine en opinions personnelles du Pape est croissante.

2. [Aujourd'hui, hélas, avec François, cela n'est même plus le cas ; mais même si Amerio ne pouvait pas encore le voir, il avait déjà vu que cette relativisation morale était déjà inscrite dans la relativisation dogmatique].

19. Les succès du Saint-Père dans le monde sont en effet grandioses : il déplace des milliers de journalistes, participe à des rencontres avec les grands de la terre ; et le Pape participe aussi d'égal à égal aux réunions œcuméniques. Tout ceci est important car, de cette façon, Jean-Paul II a conquis le monde : et le monde aujourd'hui est imbu de ses idées sur l'œcuménisme, sur la bonté générale, intrinsèque et égale de toutes les religions car toutes *ex sese* [en elles-mêmes] conduisent au Christ, sur le besoin des peuples à fraterniser, tout en restant dans leurs pratiques traditionnelles, dans leurs propres convictions culturelles ; et ainsi de suite. Le Saint-Père est accueilli avec enthousiasme, non parce qu'il est le Pontife romain, mais parce qu'il est regardé comme le plus haut représentant de cette mentalité générale « d'un monde bon ».

20. Le Pape manifeste sa spécificité, sa particularité de souverain, uniquement sur les points épineux de la morale niée par le monde. Qu'il nie, toutefois, sans s'en rendre compte, car personne ne lui rappelle que la négation des points moraux, inclut la négation des points dogmatiques, parce que la loi morale c'est la manifestation du Verbe, c.-à-d. de la Raison divine, laquelle Raison divine s'est incarnée et se nomme le Christ. La loi morale ramène directement au Verbe. Donc, la négation de la loi morale est une négation implicite, mais non moins réelle, du Verbe. Le principe de l'Église et le principe de tout se nomme Christ, qui est le Verbe incarné, la Raison divine, qui exprime la morale naturelle. La loi morale est une loi rationnelle et elle est l'expression de la Raison divine : la loi morale est souverainement raisonnable.

V - La dislocation du Magistère entraîne la dissolution de l'unité de foi dans la multiplicité des opinions

21. Le principe d'autorité du Souverain Pontife découle de ce que sa parole est vicariale de la Parole divine, elle exprime la loi morale secondant l'Incarnation du Verbe. Les vérités qui vibrent dans les Encycliques de Jean-Paul II, sont des vérités centrales. Et au-dessus de toutes ces vérités il y a la vérité fondamentale du christianisme : c.-à-d. que Dieu s'est révélé *hic et nunc*, ici et non là, maintenant et non pas avant. Or aujourd'hui, cette vérité primordiale est mise en doute, comme nous l'avons lu dans la Lettre *Tertio Millennio Adveniente* ; dans ses paragraphes se développe la doctrine qui affirme que « le christianisme est la réponse à l'aspiration qui monte de toutes les religions : du bouddhisme, de l'hindouisme, de l'islamisme. » Mais le christianisme n'est pas une réponse à ces religions, (« des dieux – disait la reine Esther – qui n'existent même pas », *Est.* 4,17) parce que le christianisme est la Parole divine révélée seulement au peuple élu, dans un temps déterminé, en un lieu déterminé, comme le chante le psaume 147, 20 : « *Non fecit taliter omni nationi.* »

22. Dieu, puissance absolue, peut sauver tout homme sans baptême, mais de puissance ordonnée, il ne le peut pas, car le salut sans le baptême ne fait pas partie

du système, de l'économie voulue par Dieu. Le salut des non baptisés est exceptionnel, il est extra-systématique car il n'appartient pas au système qui est axé sur le Christ et sur la conception trinitaire même de Dieu. Mais quand on dit : l'homme se sauve sans la grâce, sans le baptême, par la seule vertu de ses œuvres d'homme religieux, bon, pieux, juste, on entre dans le système pélagien. Le système pélagien mériterait beaucoup d'attention de la part des théologiens modernes parce que le monde imprègne tout d'esprit pélagien.

23. La phase finale de la synthèse montre que la décadence de l'autorité du Magistère épiscopal, abandonnant l'autorité aux théologiens, est axée sur une réalité individuelle, sur le développement que le Pape donne à ses opinions privées, au détriment de la Doctrine universelle et de la Tradition. Mais il y a autre chose d'encore plus affligeant ; il y a une seconde réalité, plus universelle, plus impalpable ; causée par la démission du Magistère épiscopal, qui recule dans le monde entier devant l'arrogance d'opinions théologiques les plus disparates, les plus variées et les plus riches.

24. Opinions disparates, car on appelle disparate ce qui diffère en quelque chose d'essentiel. Variées parce qu'on appelle varié ce qui diffère en quelque chose d'accidentel. Deux choses disparates sont deux choses de genre différent ; deux choses variées sont deux choses qui peuvent appartenir à un même genre. Il en est de même des opinions théologiques qui pullulent, ces derniers trente ans, dans le monde catholique post-conciliaire. Elles divergent de la doctrine une et sainte, parce que, quand elles sont du même genre, elles s'en distancient selon les accidents. Et le plus souvent elles ne sont même pas du même genre ; c.-à-d. qu'elles n'ont pas la même racine surnaturelle qui fait de la doctrine catholique un *unicum*. Troisièmement enfin, je disais : opinions théologiques riches : dans le sens où les mêmes théologiens parlent de richesse de la pensée théologique quand beaucoup d'autres mentalités se mêlent à la mentalité de notre foi ; la mentalité de fois étrangères telles que : protestante, hébraïque, bouddhiste, islamique, animiste.

25. Faisant converger les regards vers cette trilogie d'opinions variées, disparates et riches, en un certain sens, nous pouvons dire qu'aujourd'hui la doctrine de la foi n'est plus une. L'unité de l'Église devrait être essentiellement théorique, doctrinale, car il s'agit de choses de l'intellect, il s'agit d'activité théorique, non d'une unité d'armoiries ou d'habillement. D'ailleurs, le Saint-Père soutient qu'il existe une unité morale dans les diverses religions, toutes ordonnées au salut, donc toutes les religions et toutes les cultures sont « idéalement » une sans qu'il y ait unité doctrinale. Elles confessent donc ainsi qu'elles sont doctrinalement disparates : c'est dans le détail que se trouvent les différences théoriques.

26. Unité de foi : chacun d'entre nous doit avoir la certitude *a priori* de penser que tout ce que pensent les autres chrétiens du monde, et que ce qu'ils ont pensé dans tous les siècles, est identique à ce qu'il croit. Je

dois avoir la certitude *a priori* de croire tout ce que croit un autre chrétien sans aller vérifier ce que cet autre chrétien professe. Dans mon *Iota Unum*, parlant d'infailibilité, j'ai dit aussi que chaque chrétien, quand il énonce une vérité de foi, est infailible. Par exemple : le Saint-Père a énoncé infailiblement que la Vierge Marie est exempte du péché originel, donc quand je répète l'énoncé du Souverain Pontife, je suis infailible, je ne puis craindre de me tromper. Cette Doctrine met en évidence l'univocité de la doctrine de la foi : « univocité » parce que tant de voix, des millions de voix, des myriades d'hommes, professent et ont toujours professé l'unique doctrine du Verbe engendré de la pensée du Père. « *Dieu, personne ne l'a jamais vu ; un Dieu, Fils unique qui est dans le sein du Père, Celui-là l'a fait connaître* » (Jn 1, 18).

27. La foi qui est par nature une et univoque, est devenue aujourd'hui celle des charismatiques, qui n'est pas celle des néocatéchuméniaux, qui n'est pas celle du cardinal Ratzinger, qui n'est pas celle du cardinal Martini, et qui n'est pas celle du Pape. Et chacun s'en va à la radio, à la télévision, écrit dans des revues et des livres et rend témoignage de sa foi « particulière ». Tous ces témoignages, toutes ces manifestations de foi, ont en commun un certain rapport avec la foi catholique ; ce sont des opinions autour de la foi catholique et dissidentes de la foi catholique. Pouvons-nous encore dire que ces théologiens sont catholiques ?

VI - Le nouveau « magistère » pastoral a entraîné la dissolution de la croyance du peuple chrétien

28. À trente ans d'écart il nous est possible de vérifier jusqu'à quel point le mouvement a prévalu, puisque le peuple chrétien aujourd'hui croit les articles de foi selon le mode répandu par ces théologiens. Comme cela est aussi mentionné dans mon dernier essai [« Zibaldone »], j'ai recensé une série de dogmes de foi qui ne sont plus crus par le peuple chrétien, justement parce qu'ils sont refusés par la théologie moderne, ce qui fait qu'on ne croit plus aujourd'hui aux dogmes de foi selon la formule de Nicée. Que croit aujourd'hui le peuple chrétien de l'enfer ? Il croit ce que les théologiens débattent dans *Avvenire* ou ce que les imposantes émissions de *Radio Maria* appuient chaleureusement. Ils croient qu'il n'y a pas d'enfer, et que si l'enfer existe, c'est une forme de punition qui s'atténue avec le temps, et que, peut-être, même Judas n'est pas damné car au dernier moment de sa vie son âme a pu se repentir, donc l'enfer est probablement vide – mais saint Grégoire le Grand, dans une de ses homélies, donnait pour certaine la damnation d'Hérode Agrippa (Act. 12, 23). « *Mais, à l'instant même, l'Ange du Seigneur le frappa, parce qu'il n'avait pas rendu gloire à Dieu, et, mangé par les vers, il expira.* »

29. Que croient aujourd'hui les chrétiens concernant la Genèse ? Ils croient que c'est un récit symbolique ; (aujourd'hui tous les chrétiens sont d'accord sur ce point, anéantissant ainsi une sentence de la Commission Biblique Pontificale de 1906, qui confirme avec

autorité le caractère historique du récit sacré du Pentateuque). Que pensent aujourd'hui, les chrétiens de l'Eucharistie ? Que l'Eucharistie n'est pas la présence réelle et individuelle du Corps de Jésus-Christ, mais la présence réelle du peuple chrétien, car la nouvelle théorie bâtit le syllogisme suivant sur ces ressemblances ; dans le sacrement de l'Eucharistie le Seigneur est présent mais le Seigneur qui est présent, c'est mystiquement le peuple chrétien, donc le peuple chrétien est présent dans l'Eucharistie ; l'opinion commune, aujourd'hui, admet que l'Eucharistie est le sacrement de la présence du Seigneur, mais le Seigneur qui est présent, c'est le même peuple chrétien.

30. Que croient aujourd'hui les chrétiens concernant la prédestination ? Ici il nous faut signaler la déformation complète du concept de prédestination, parce que les théologiens modernes qui en parlent encore la comprennent comme une prévision des choses dans l'homme, non comme la détermination des choses dans l'homme de la part de Dieu. C'est une grave falsification, car la prédestination concerne notre fin dernière, et notre fin dernière est la chose la plus importante qui soit. Si l'on falsifie la fin de l'homme que reste-t-il de l'homme ?

31. Nous venons donc de voir que la pratique qui a débuté après le Concile s'est imposée, renversant les opinions générales de la chrétienté. Après 30 ans, nous ne pouvons que constater la réussite de cette tendance. La foi catholique est brisée en mille opinions sur les *Novissimi* [fins dernières], en mille opinions sur la virginité de Marie, en mille opinions sur la présence réelle dans l'Eucharistie, sur les sacrements, sur l'Église, sur le primat de Pierre, et même sur La Trinité. Aucun article du Credo, le Symbole de la foi que l'on professe chaque dimanche à la messe, qui ne soit blessé par une multitude d'opinions professées en dépit et contre la fermeté absolue de ses articles. Donc le chrétien perd la foi parce qu'il perd l'unité : il n'y a pas de foi si elle n'est pas UNE. Cette dispersion dans les opinions signifie la dissolution de la foi.

VII - De l'ancien Magistère au nouveau et de l'unité aux hérésies

32. Dans la *Somme*, la dispersion de l'un dans le multiple, en ce qui concerne la vérité, est bien délimitée et reconnue : « Il faut donc dire que l'infidélité a pour objet formel la vérité première, en tant qu'elle s'en éloigne, mais que son objet formel, entendu pour le but auquel elle tend, c'est l'erreur qu'elle embrasse, et c'est par là qu'elle prend un plus grand nombre d'espèces. Ainsi, comme la charité est une parce qu'elle adhère au souverain bien, tandis que les vices opposés à la charité sont divers, soit à cause de la diversité des biens temporels qui nous éloignent de ce souverain bien, soit à cause des diverses habitudes déréglées où l'homme peut se trouver par rapport à Dieu, de même la foi est une aussi, parce qu'elle adhère à la vérité première, qui est une, quoiqu'il y ait diverses espèces d'infidélité, en tant que les infidèles embrassent diverses erreurs » (S. Th. IIa IIae, Q. 10, ad 1).

33. Mais aujourd'hui, ceux qui nient les articles de foi professés le dimanche matin ne s'en accusent plus en confession ! Hier il y avait les ariens, les donatistes, les sabelliens ; ensuite les luthériens, les calvinistes, les vaudois. Aujourd'hui les hérétiques restent catholiques (comme les catholiques) parce qu'il n'y a plus la crainte de la contradiction, la pudeur de distinguer les choses catholiques des non catholiques. La contradiction est une chose profonde ; c'est même la chose la plus profonde de l'être. Le principe de contradiction est un des principes premiers, et il est la chose la plus profonde de l'être parce qu'il est dans la relation la plus étroite avec l'être. Si l'être est profond, c.-à-d. qu'il est le principe premier, sa contradiction, sa contrariété est tout aussi profonde. Quand nous sommes dans cet ordre de réflexion nous sommes au plus profond ; on ne peut aller au-delà. Donc, il faudrait prêter attention à la contradiction, il faudrait la craindre, en avoir horreur. Tandis qu'aujourd'hui la contradiction ne terrorise pas ; on va à sa rencontre, on l'accueille, on l'embrasse : tout est dans son contraire et les non catholiques sont aussi catholiques.

34. Saint Augustin distingue trois concepts dans l'acte de foi. « *Credere Deo, credere Deum, credere in Deum.* » Par rapport à ces trois aspects de l'acte de foi chrétien, comment se situent, aujourd'hui, les théologiens qui font l'opinion ? Il me semble que le concept qui s'estompe est celui de Dieu comme chose crue, *credere Deum*, c.-à-d. que Dieu, en tant que matière de foi, se dissout. Par contre « croire en Dieu », c.-à-d. se confier par un mouvement de l'esprit à la volonté de Dieu, même les théologiens modernes le soutiennent. Donc ici l'aspect confiant de la foi survit, c'est le concept le plus proche de l'idée que les luthériens ont de la foi « on procède vers Dieu en croyant », comme le dit saint Thomas dans la *Somme* (S. Th. II-II, Q. 2, a. 2) « et de la foi se charge la charité. » Mais si je ne crois pas Dieu, je ne peux croire en Dieu. En effet, si je ne crois pas à l'existence de Dieu, telle qu'elle est énoncée dans le symbole de Nicée-Constantinople, comment pourrais-je croire à la force de son Autorité ?

35. La décadence de l'Autorité supérieure, en laquelle pourtant tous devraient croire, a conduit à la dislocation de l'autorité didactique de l'Église qui, de la Hiérarchie du Magistère, est transférée à la masse des théologiens. C'est la dissolution de l'Autorité car en croyant en elle la foi est spécifiée, puisque le motif de la foi est « croire ce que Dieu a dit ». En effet, si on doute de l'existence providentielle de l'Autorité, on ne pourra croire que les Saintes Écritures tirent d'elle leur origine. Et en effet aujourd'hui les Saintes Écritures sont lues comme un genre littéraire, analogue à celui des traditions islamiques, hindouistes, juives, qui ne sont qu'une tradition humaine. Dieu n'en est pas la cause ; tout au plus en est-il le fruit, la conséquence. Tous les théologiens croient ce qu'ils croient uniquement par rapport à ce que leurs raisonnements et leurs opinions autorisent à croire : là est toute leur autorité. Ce n'est pas l'Autorité surnaturelle qui se révèle et qui porte à croire au-delà de la raison, mais une autorité raisonnable, pondérée, scientifiquement démontrable.

36. Une question dans la *Somme* de saint Thomas (S. Th. IIa IIæ, Q. 5, a. 3) demande si un hérétique, qui nie un article de foi, peut avoir une foi informe sur les autres articles. La réponse est négative car les articles de foi sont crus parce que révélés par Dieu et l'homme ne peut discerner un article d'un autre et ne peut en rejeter un et accepter les autres car s'il procède ainsi, il a déjà renié le principe de foi : tous les articles de foi sont crus « parce que révélés ». Si on en exclut un, on prétend que celui-là n'est pas révélé et le principe général de la foi, qui n'est pas en nous mais hors de nous, est lésé. Saint Thomas enseigne constamment que la cause formelle de la foi c'est précisément la véracité de Dieu.

37. Aujourd'hui l'homme ne veut croire que ce qu'il peut comprendre : la foi enfonce ici ses racines dans l'homme et les enlève d'où elles devraient être, en Dieu, en Jésus-Christ, dans le Verbe révélateur, comme le rappelle l'Apôtre : « Ce n'est pas toi qui portes la racine, mais c'est la racine qui te porte » (Rom. 12, 18). Généralement la signification de l'acte de foi est négligée. « Croire » semble être une attitude psychologique arbitraire. En fait « croire » suppose l'immolation du principe suprême de l'homme ; nous ne pourrions faire plus grand sacrifice. Sacrifier le sens est certes méritoire, mais sacrifier l'intelligence, qui est la partie la plus élevée de l'homme, c'est une action presque incroyable : ne peut l'accomplir que la force de la grâce.

38. L'arrogance de la raison privée se manifeste dans la prétention de choisir : « Cette chose je ne la crois pas parce qu'elle ne me paraît ni raisonnable ni possible, celle-ci, par contre, je la crois parce que je la trouve raisonnable et possible. » L'hérétique s'explique, comme chaque mot, par l'étymologie. « Hérésie » est un mot d'origine grecque, *airumai*, qui signifie « je prends ». L'hérésie est une « élection » des choses à croire. Cette élection se fait sur la base du critère individuel, tandis que les articles de foi doivent être tous crus parce que révélés, et c'est tout !

39. Le rôle de la théologie est de clarifier et de bien articuler ce que nous croyons. Par exemple, si nous croyons en l'immaculée Conception, la théologie doit expliquer le concept « d'immaculée », elle doit expliquer le concept de « conception », elle doit donc apporter une multitude de clarifications sur toutes les parties du dogme afin qu'il soit dévoilé dans sa totalité et dans sa profondeur. À l'opposé, les théologiens novateurs, ceux de la nouvelle évangélisation, se fondent sur le principe que ce que nous croyons doit être intelligible, doit être rationnel, et pour chercher cet élément d'intelligibilité, ils nient la substance de la foi. En effet, pour eux, prétendre que l'on comprend quelque chose au dogme de l'immaculée Conception est une hérésie. Comprendre quelque chose, qui de soi est sur-intelligible, ne peut être compris. Si tu prétends le comprendre, si tu prétends le résoudre dans ta rationalité, tu es hérétique : tu nies l'ordre surnaturel, tu nies l'ordre de la foi.

VIII - Primauté de l'Amour sur le Verbe ?

40. Y a-t-il des causes générales à cette dissolution de la doctrine en opinion privée ? À cette dislocation de l'enseignement qui est passé de l'autorité épiscopale à la lumière privée ? Il y a des causes générales morales dans chaque acte : certains le font par orgueil, d'autres par jalousie, certains autres pour quelque motif déraisonnable. Les causes de cette nouvelle théologie sont les causes de chaque égarement de l'esprit. Il faudrait aussi désigner la cause de ces causes individuelles : pourquoi un tel devient envieux ? Pourquoi un autre recherche la vaine gloire et désire briller ? Il nous faudrait remonter au diable.

41. Les causes ultimes, par contre, ne peuvent être désignées individuellement, ce n'est pas quelque chose sur lequel on puisse mettre le doigt. C'est l'esprit du monde, l'esprit de ce monde qui a investi et pénétré l'Église. On ne peut donc indiquer un fait précis comme étant la cause, parce que tous les faits particuliers que nous pouvons signaler, sont l'expression du fait général qui, étant général, ne peut plus être appelé un fait. La substance du monde ne s'identifie pas encore avec la substance de l'Église, mais elle a corrompu et continue de corrompre la substance de l'Église. La conclusion de ce processus est un secret, scellé dans le cœur de Dieu. Les causes générales, sont la manifestation et la diffusion des causes individuelles. Cette atmosphère erronée n'a d'autres causes que l'égarement et l'erreur des individus ; elle provient d'une de ces causes communes, propres à la vie morale.

42. Une nuit, il y a peu de temps, j'ai rêvé. J'étais sur un seuil, et le Saint-Père Roncalli (Jean XXIII) occupait le seuil. Il y avait aussi d'autres personnes que je ne pouvais distinguer. S'adressant à lui, je les entendais dire « Sainteté ». À un certain moment j'ai parlé distinctement et à voix très haute pour prononcer ces paroles : « Sainteté, il y a une chose dont le monde moderne a tellement besoin : tellement ; tellement ; tellement ; tellement ; (je l'ai dit quatre fois) : l'intelligence ; l'intelligence ; l'intelligence ; l'intelligence ; (ce mot aussi je l'ai dit quatre fois). Tandis qu'aujourd'hui on nous prêche seulement l'amour, ignorant que l'Esprit-Saint « procède » du Verbe, c.-à-d. qu'il procède de la Raison. De cette Raison notre religion, ou notre sacerdoce, ne font plus aucune mention. ». Quand j'eus fini, le Saint-Père, qui avait un livre à la main, entra et le déposa sur une table. Le *primum* c'est l'intelligence. J'ai dit « intelligence » mais je pourrais aussi dire « raison ». Ce rêve cache une doctrine. Une doctrine qu'aujourd'hui les hommes d'Église dénaturent : doctrine selon laquelle le *primum* ce n'est pas l'amour mais l'intelligence ; non la volonté, non le mouvement, non l'élan, non la piété, mais : la raison, la connaissance, la vérité, la contemplation, la pensée, l'idée, le Verbum.

43. Aujourd'hui les théologiens novateurs ne tiennent plus pour *primum* le Verbe, mais l'Amour. Pourtant, agissant ainsi, ils ne peuvent maintenir l'Amour dans sa vérité et cet amour est un amour falsifié. Si l'Amour perd sa relation essentielle avec la raison, qui est une

relation de procession, l'Amour même est dénaturé. L'Amour sans règle confond l'amour de soi avec l'amour des autres et l'amour de chaque chose. Car c'est justement le Verbe qui détermine, c'est le Verbe qui fixe la limite, le fondement, l'horizon. Par contre l'amour par soi-même n'est capable d'aucune détermination. Donc, l'Amour doit toujours se référer à une chose qui est avant l'Amour ; comme un fleuve doit couler dans son lit et ne doit pas déborder sur les terres, sinon les eaux salutaires se changent en eaux mortelles. L'Amour procède du Verbe et est mesuré par le Verbe.

44. Mais les théologiens modernes ont oublié que leurs paroles ne sont pas, et ne devraient pas être leurs propres paroles, mais devraient être des paroles divines, des paroles incréées : les paroles révélées par le Verbe dans son unique révélation d'amour accomplie en esprit de vérité. Que disait le Verbe révélateur de l'Esprit du Père ? « *Ma doctrine n'est pas la mienne, mais celle de Celui qui m'a envoyé* » (Jn 7, 16).

Professeur Romano Amerio



La Tradition (21 €)
Cardinal Franzelin, S.J., (1816-1886), 400 p.
Ce livre est traduit pour la première fois en français par M. l'abbé Jean-Michel Gleize, professeur au séminaire d'Écône. Ouvrage de référence sur la question. Le très grand théologien met le doigt sur le vice radical du système protestant qui repose en grande partie sur le refus

de ce dogme catholique de la Tradition divine.

Les réflexions du cardinal Franzelin annoncent celles du cardinal Billot, qui développera l'analyse critique du modernisme dix ans plus tard. Ce sont aussi les deux points névralgiques de la nouvelle ecclésiologie introduite par le concile Vatican II : l'Église redéfinie comme une communion et la Tradition redéfinie comme le progrès vital d'une expérience de la foi.

Le cardinal Franzelin insiste sur la nature hiérarchique de l'Église. Celle-ci n'est pas une communion de baptisés, au sein de laquelle le magistère hiérarchique aurait tout au plus le rôle d'un porte-parole. L'Esprit de Dieu assiste d'abord les pasteurs, chargés de conserver et de transmettre le dépôt révélé, et de le proposer aux fidèles. Franzelin insiste tout autant sur la constance de cet enseignement traditionnel. Il souligne la distinction fondamentale qui existe entre le magistère apostolique et le magistère ecclésiastique. Le premier est un magistère fondateur, au sens où il achève de promulguer la révélation. Le second en revanche ne peut plus que conserver et prêcher dans son intégrité substantielle la vérité définitivement révélée.